



NEULLY-SUR-SEINE

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 NOVEMBRE 2023**

Réf. : Direction des Finances - SR/msb
Nomenclature : 7.1.1 débats d'orientations budgétaires

**N° 10-23112023 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE NEULLY-SUR-SEINE -
EXERCICE 2024**

Entendu l'exposé de M. Jean-François PUGET ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-7, sur le principe de libre administration des Collectivités Territoriales, et l'article L. 2312-1 sur l'adoption du budget ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1 concernant le débat sur les orientations générales du budget ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le II de l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n°2018-2022 du 22 janvier 2018 ;

Vu le rapport Développement Durable 2023 présenté au cours de cette même séance ;

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023 présenté au cours de cette même séance ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2024 annexé à la présente délibération ;

DELIBÈRE

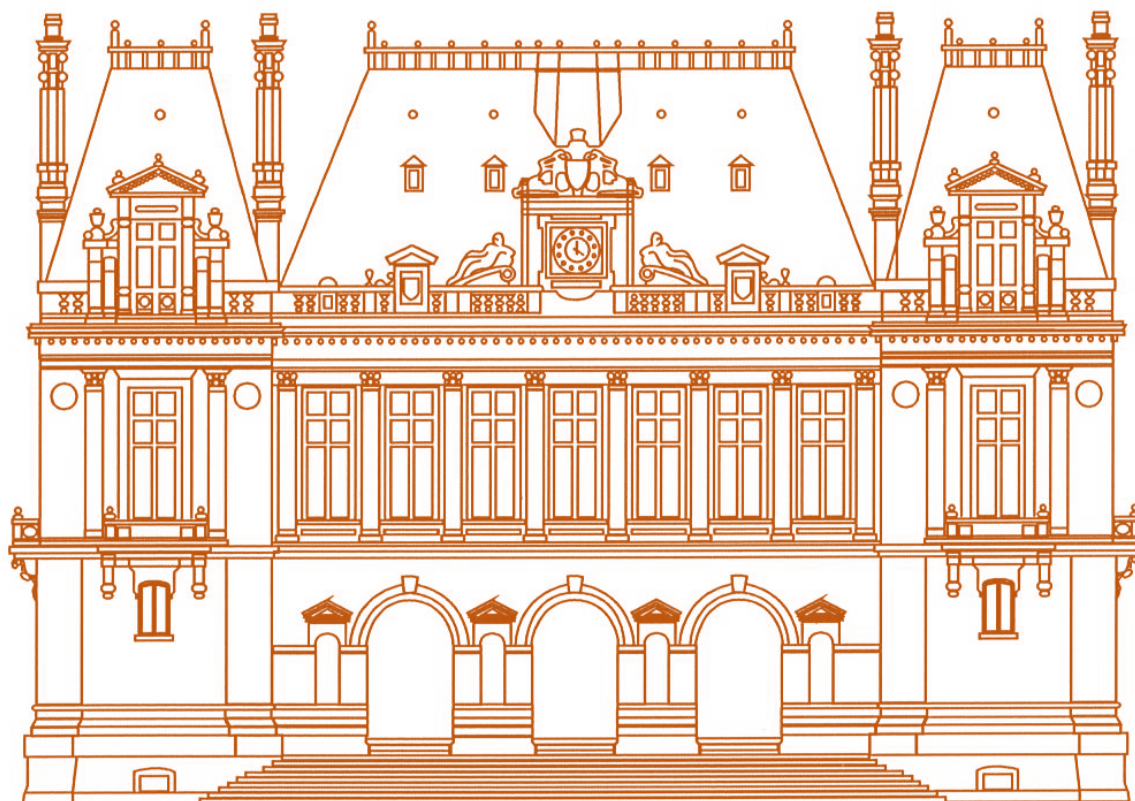
PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire organisé dans le cadre du budget principal Ville et des budgets annexes – Exercice 2024.

Pour extrait conforme
Le Maire
Vice-président du Département des Hauts-de-Seine

Jean-Christophe FROMANTIN



NEULLY-SUR-SEINE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Préambule	3
I. Contextualisation du rapport sur les orientations budgétaires 2024	4
II. Des finances saines malgré les tensions exogènes.....	6

A. Depuis des années, le maintien de la bonne santé financière de la Ville.....6

- 1) Une épargne brute en repli mais toujours au-dessus du seuil de vigilance6
- 2) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées et comparativement faibles.....7
- 3) Une solvabilité solide.....8

B. En 2024, un environnement législatif et institutionnel toujours contraignant10

- 1) Une péréquation stable mais toujours confiscatoire10
- 2) Un contexte intercommunal limitant les ressources communales.....12

III. 2023-2024 : une étape charnière pour poursuivre l’attractivité résidentielle et professionnelle de Neuilly-sur-Seine14

A. Un budget volontariste et sincère14

- 1) Des dépenses de personnel en évolution.....14
- 2) Des dépenses de fonctionnement adossées à l’inflation (hors ressources humaines)
15
- 3) Des recettes réajustées en fonction du contexte économique15

B. Un budget cohérent au service des neuilléens qui est porté par le PPI.....17

- 1) La poursuite des projets de la Ville17
- 2) La ville poursuit son embellissement et le maintien de sa qualité de vie.....19
- 3) Le financement des projets d’investissement21

IV. La confirmation de la soutenabilité du Plan Pluriannuel d’Investissement24

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants.

Ce débat a été rendu obligatoire aux communes par la loi du 6 février 1992 et complété par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ainsi que par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ces modalités de présentation sont définies aux articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et prend la forme d'un rapport présentant au conseil municipal les orientations budgétaires de la commune.

A Neuilly-sur-Seine, les orientations budgétaires 2024 seront présentées dans la continuité des précédentes c'est-à-dire en poursuivant les règles de bonne gestion et permettant la réalisation de l'ambitieux programme d'investissement des années à venir.

La campagne budgétaire 2024 a été lancée en juillet 2023 avec l'envoi à l'ensemble des directions de la lettre de cadrage.

La lettre de cadrage constitue l'étape initiale du processus d'élaboration budgétaire. Au regard des équilibres du compte administratif 2022 et en tirant les enseignements de la prospective financière, il s'agit de fixer le cap de l'exercice à venir.

Le contexte de ces derniers mois a été fortement marqué par des événements impactant les finances publiques : crise énergétique, crise économique, crise des marchés bancaires.

Les directives communiquées dans la lettre de cadrage ont été définies sur 3 axes prioritaires :

1. Le respect des fondamentaux budgétaires : principe d'annualité (les recettes et les dépenses inscrites correspondent à l'année civile), principe de sincérité (processus de transparence de gestion qui implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des propositions budgétaires).
2. Le maintien de l'exigence de gestion de la ville en contenant nos dépenses de fonctionnement, et en optimisant nos ressources.
3. L'optimisation de notre plan pluriannuel d'investissement en priorisant les investissements en cours et en proposant des arbitrages pour les projets pouvant être décalés.

I. Contextualisation du rapport sur les orientations budgétaires 2024

Comme les années précédentes, c'est dans un contexte de multiples tensions que se fera l'élaboration budgétaire 2024.

Après les tensions relatives au contexte de pandémie et les conséquences du confinement de l'année 2020, les tensions liées à l'incertitude sur la reprise économique de 2021, les tensions relatives au conflit Russo-Ukrainien débuté en février 2022 entraînent des répercussions sur l'économie mondiale et nationale.

A cela s'ajoutent les tensions politiques internationales et l'émergence de la guerre liée au conflit israélo-palestinien.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 déposé par le Gouvernement est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

Les premières estimations et hypothèses pour l'année 2024 ont arrêté une prévision de croissance de 1,4 % en 2024 et de 1 % en 2023.

En matière d'inflation, le projet de loi de finances pour 2024, qui s'appuie sur les analyses de la Banque de France, repose sur une hypothèse d'une augmentation du niveau général des prix + 4,9 % en 2023 et de + 2,6 % en 2024.

Le déficit public serait stabilisé à 4,9 % du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4 % en 2024, grâce à la suppression des dispositifs mis en place les années précédentes. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 145 milliards d'euros (Md€) en 2023 (en baisse de 20 Md€).

A noter que le gouvernement doit revenir vers un déficit de 3 % du PIB, limite fixée par les critères de Maastricht, limite qui n'a été respectée que pour huit budgets annuels sur les vingt dernières années

Les dépenses de l'État baisseront de - 3,6 % en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de + 17,3 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023, pour s'établir à 349,4 Md€. Le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491 Md€ en 2024.

Concernant les principaux points du projet de loi de finances pour 2024, l'imposition minimale à 15 % sur les bénéficiaires des multinationales et grands groupes nationaux est créée, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), le prêt à taux zéro (PTZ) est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023.

À périmètre constant, Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de +0,213 milliards d'euros par rapport à 2023. Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées selon l'Etat) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60 % de communes de la voir augmenter en 2024.

Si l'enveloppe globale des dotations de l'Etat en faveur des collectivités augmente, la répartition au sein de cette enveloppe peut se traduire par une variation ou une stabilité de certaines dotations telle que la dotation forfaitaire. (Pour Neuilly-sur-Seine, la dotation forfaitaire est et restera nulle en 2024).

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource. Neuilly-sur-Seine qui est dans le périmètre de la taxe sur les logements vacants (TLV) dont la liste est fixée par décret, n'est pas concernée par cette mesure. Pour mémoire, étant dans une zone tendue en termes de logements, le produit de la taxe sur les logements vacants (TLV) en vigueur sur le territoire de Neuilly-sur-Seine est perçu par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Ces données de cadrage restent provisoires dans l'attente de l'adoption définitive du projet de loi de finances pour 2024.

Ces éléments macro-économiques inscrits sont pris en compte dans le projet du budget primitif 2024.

II. Des finances saines malgré les tensions exogènes

L'excellence des finances maintenue depuis plusieurs années permet à la Ville d'aborder sereinement la poursuite des grands chantiers de la ville malgré les contraintes exogènes de plus en plus pesante sur les finances communales.

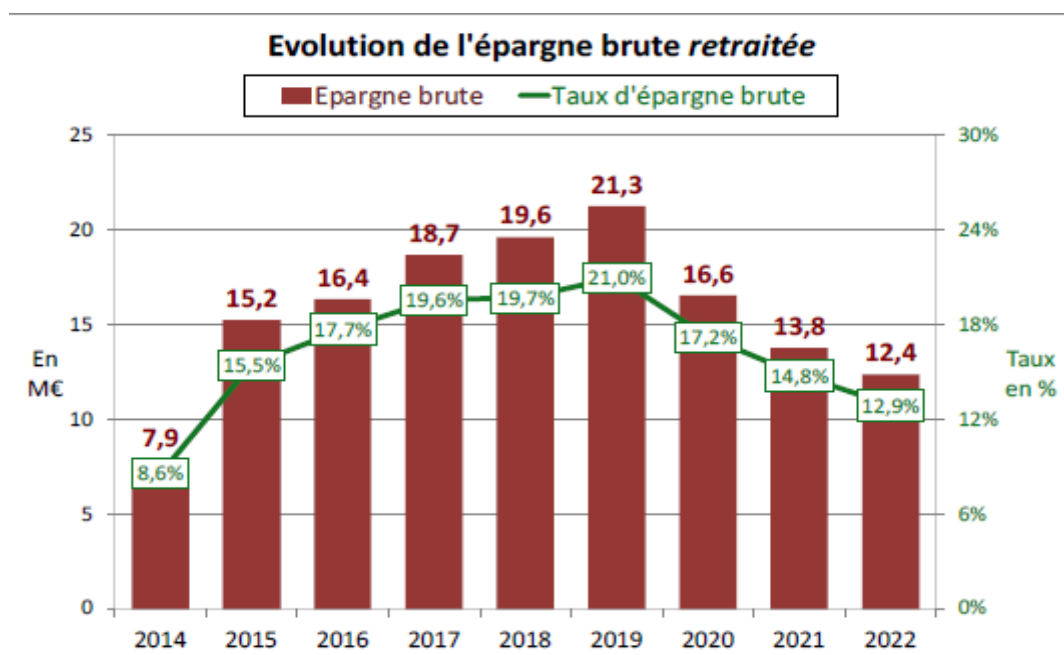
A. Depuis des années, le maintien de la bonne santé financière de la Ville

1) Une épargne brute en repli mais toujours au-dessus du seuil de vigilance

Malgré, les crises successives subies par la ville depuis 3 ans qui ont dégradé l'épargne brute de la ville, celle-ci reste de bon niveau.

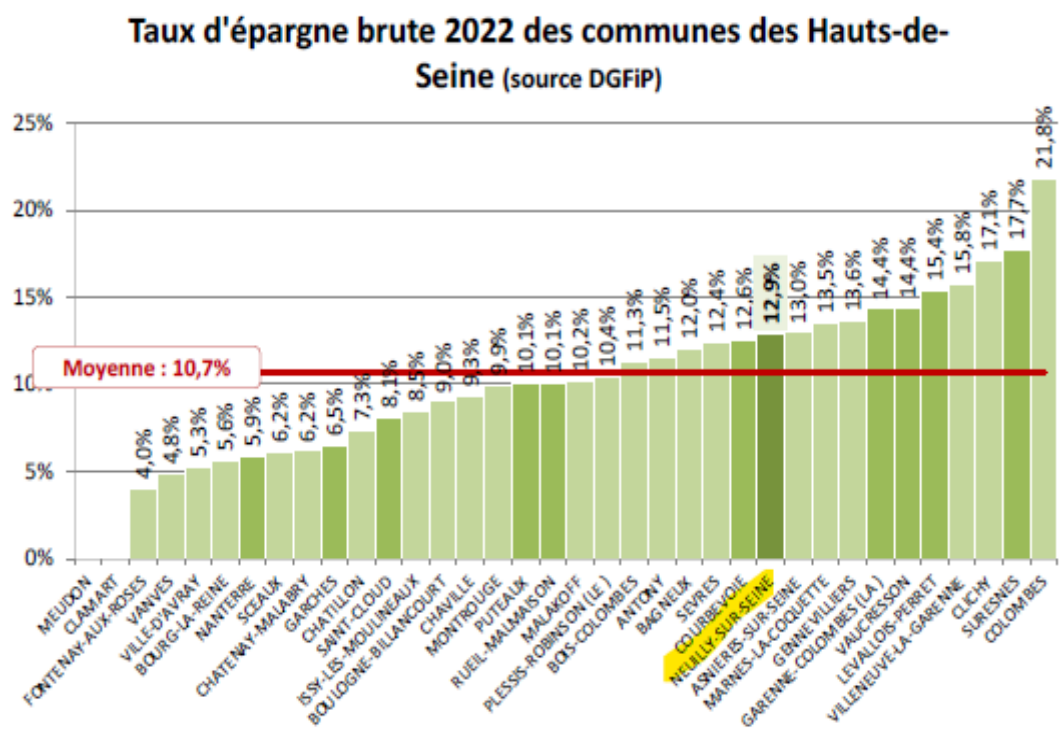
Après 2020 et la crise sanitaire liée à la Covid dont l'impact sur les finances de la ville est de 5 M€ nets, puis la crise énergétique et inflationniste à compter de 2022, l'épargne brute retraitée de la ville et passée de 21,3 M€ en 2019 à 12,4 M€ en 2022, représentant un taux d'épargne de 12,9 %, supérieur à la fois au seuil de vigilance et aux communes comparables.

Pour mémoire : les bornes admises sont les suivantes : pour le seuil d'alerte un taux inférieur à 7 %, pour le seuil de vigilance un taux compris entre 7 % et 10 %.



Source Cabinet Klopfer – juillet 2023

A titre de comparaison avec les communes des Hauts-de-Seine, le taux d'épargne brut communal moyen constaté est de 10,7 %.



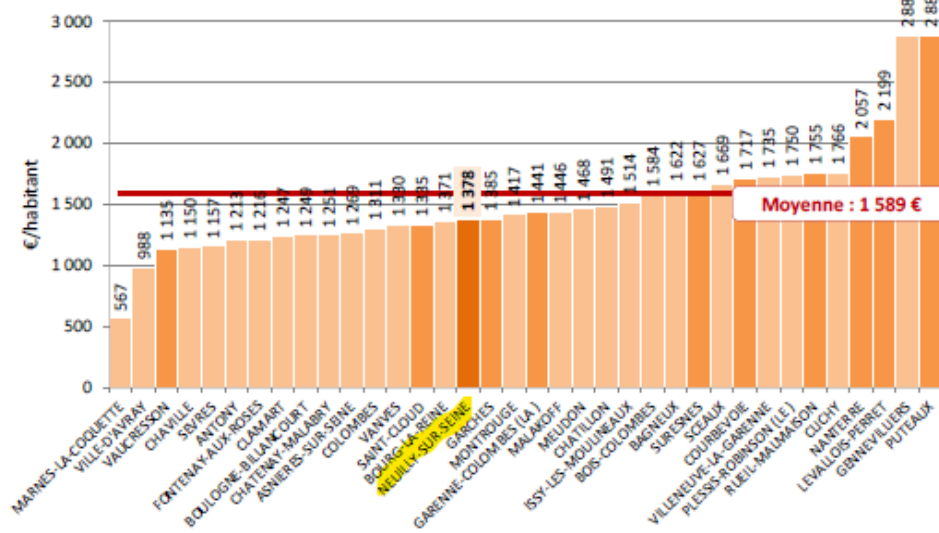
Source – Direction Générale des Finances Publiques

2) Des dépenses de fonctionnement maîtrisées et comparativement faibles

La maîtrise des charges de fonctionnement, engagée dès 2009 et poursuivie chaque année depuis, permet d'afficher un niveau de dépenses réelles de fonctionnement nettes hors fonds de compensation des charges transférées (FCCT) par habitant en dessous de la moyenne des communes des Hauts-de-Seine.

Ainsi, en 2022, le ratio dépenses réelles de fonctionnement nette (hors péréquation) est de 1 378 € par habitant contre 1 589 € par habitant pour la moyenne des communes alto-séquanaises.

Dépenses réelles de fonct. nettes hors FCCT par habitant 2022 des communes des Hauts-de-Seine (source DGFiP)

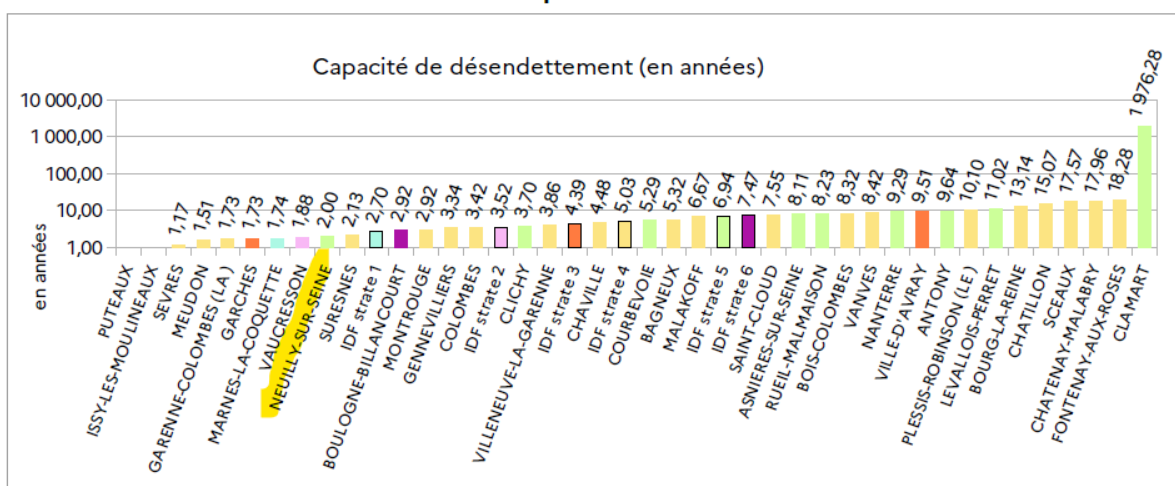


Source – Direction Générale des Finances Publiques

3) Une solvabilité solide

Soulignée par les organismes privé (Moody's) et public (Direction Générale des Finances Publiques) à de nombreuses reprises, la structure financière de la ville démontre une gestion saine, équilibrée et maîtrisée, permettant de faire face tant aux aléas extérieurs qu'à l'ambition des projets d'aménagement de la Ville. Ainsi, l'encours de dette au 31 décembre 2022 est de 25 M€ pour une capacité de désendettement de 2 ans soit l'un des plus faible des communes des Hauts-de-Seine.

Capacité de désendettement*



Source – Direction Générale des Finances Publiques

La gestion active menée depuis plusieurs années avec notamment des remboursements anticipés exempt d'indemnité réalisé en 2015, et une volonté de maintenir un niveau d'autofinancement important permettent aujourd'hui à la ville de disposer d'une structure de dette appropriée et soutenable au regard du plan pluriannuel d'investissement.

Structure de la dette

Encours	23 484
Nombre d'emprunts	5
Taux actuariel	2,21 %
Taux actuariel résiduel	2,70 %
Marge moyenne	0,39 %
Durée résiduelle	11 ans 11 mois
Duration résiduelle	05 ans 07 mois
Vie moyenne résiduelle	06 ans 01 mois

Avant mobilisation des emprunts contractualisés courant 2023 (voir plus loin), l'encours de dette s'élevait à 23 M€ et le taux moyen à 2,70 % (détail en annexe 1).

Dans le cadre de sa stratégie d'endettement, la Ville a opté pour une association de taux fixes et de taux variables, permettant de diversifier les sources de financement.

La Ville a toujours refusé les emprunts structurés dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent non standard (taux de change, différentiel entre un taux long et un taux court, écart de valeur entre deux indices d'inflation, ...) ou sont calculés selon des formules complexes pouvant être non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même.

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de ranger les emprunts selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt (1 étant l'indice le moins complexe) et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts (A étant la formule la moins complexe).

L'ensemble des emprunts de la Ville a une classification A1 soit **une structure de dette sans risque.**

B. En 2024, un environnement législatif et institutionnel toujours contraignant

1) Une péréquation stable mais toujours confiscatoire

✓ La péréquation horizontale

La Ville est soumise à deux types de prélèvements au titre de la péréquation horizontale : le Fonds de Solidarité Ile-de-France (FSRIF) créé en 1992 et le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) instauré en 2012.

Le mode de prélèvement du FSRIF et du FPIC est basé sur l'écart relatif du potentiel financier du territoire communal ou intercommunal au potentiel financier des territoires de la même strate démographique. Le prélèvement est d'autant plus important que l'écart est grand. Le potentiel financier de la commune est calculé en fonction de ses taux d'imposition et du montant de ses bases fiscales : plus les bases sont élevées et les taux bas par rapport aux autres communes de la strate, plus le montant du prélèvement augmente. Le calcul du FPIC intègre aussi le niveau du revenu moyen par habitant de la commune.

Les prélèvements sur les recettes fiscales des communes sont plafonnés :

- pour le FSRIF à 11 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune ;
- pour l'ensemble de la péréquation horizontale (FSRIF et FPIC), le plafond est défini à 14 % des recettes fiscales au niveau de l'établissement public territorial.

En 2024, ces prélèvements devraient s'établir pour la commune à près de 11 M€.

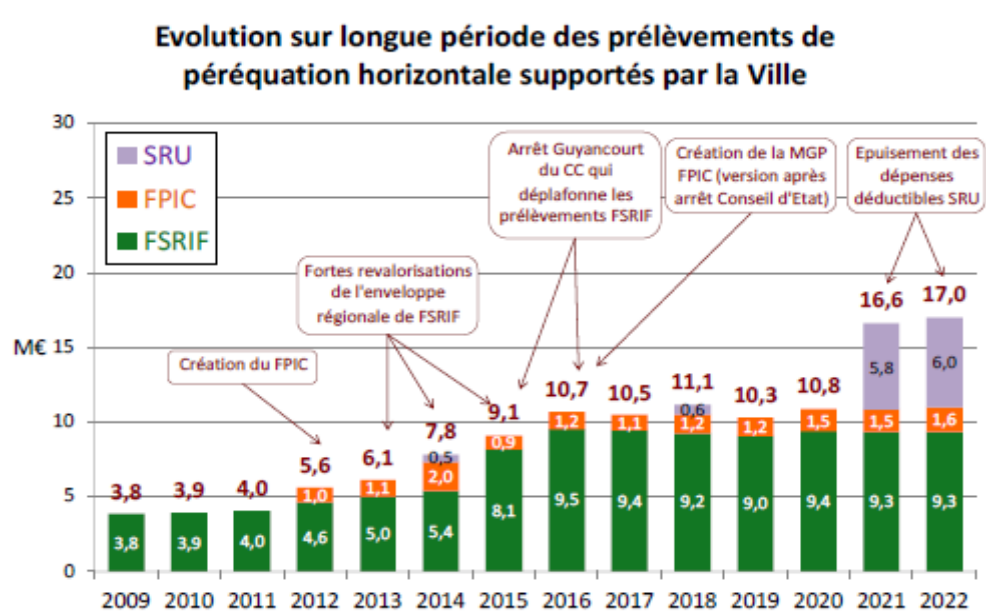
A cela s'ajoute la pénalité issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU. L'article 55 de cette loi impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux.

Le montant de cette « pénalité SRU » est arrêté par les services de l'Etat à un niveau plafond atteignant 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement soit environ 6,5 M€ par an.

Il peut être diminué des dépenses d'équipement en faveur des logements sociaux réalisées l'antépénultième année (subvention versée à des opérateurs sociaux dans le cadre d'un projet immobilier, cession à l'euro symbolique d'immeuble à des bailleurs sociaux, ...).

En 2024, les dépenses d'équipement réalisées en 2022, en particulier par l'opération de construction/réhabilitation du 167 avenue Charles de Gaulle, devraient permettre d'atteindre le montant de la pénalité et d'annuler ainsi le prélèvement supplémentaire sur les ressources fiscales de la Ville.

Le poids de ces prélèvements reste néanmoins important :



✓ **Les autres prélèvements (FNGIR – dépenalisation des amendes de police)**

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), qui neutralise la plus-value de recette issue de la réforme de la fiscalité locale, s'établit de façon stable depuis 2013 à 39,061 M€.

La réforme relative à la dépenalisation du stationnement payant sur voirie entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'à la répartition effectuée au printemps 2018, les communes percevaient 25 % des sommes calculées sur la base de la valeur de point multiplié par le nombre d'amendes dressées sur le territoire de la commune. 25 % revenaient au STIF et 50 % à la Région Ile-de-France.

Afin de conserver à Ile-de-France Mobilités et à la Région Ile-de-France le niveau de ressources perçu au titre des amendes de police en 2018, le législateur a décidé que les prélèvements au profit de ces deux entités seraient reconduits au même niveau qu'en 2018, et viendraient minorer les produits qui auraient dû être perçus par les communes.

Au vu du montant des produits des amendes de police perçu précédemment, le montant du prélèvement 2024 est prévu à 1,6 M€ au projet du budget primitif 2024, identique au budget primitif 2023.

2) Un contexte intercommunal limitant les ressources communales

Pour mémoire, l'instauration au 1^{er} janvier 2016 de la structure intercommunale actuelle a privé les communes des ressources issues des impôts économiques puisque :

- La CVAE a été transférée à la Métropole du Grand Paris (MGP) ;
- La CFE bénéficie aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT ; POLD pour Neuilly-sur-Seine).

La Ville a ainsi vu ses recettes figées au niveau de 2015 via l'Attribution de Compensation perçue.

Cette situation a été accentuée par les décisions des lois de finances des dernières années qui

- Supprime progressivement la CVAE pour les entreprises,
- Assure la dynamique des ressources de la MGP par les reversements de 2/3 de la dynamique des ressources de CFE par les EPT à la MGP.

Néanmoins, les décisions adoptées au sein de POLD permettent de compenser partiellement la perte de ressources des communes.

En effet, le pacte financier et fiscal adopté chaque année par le Conseil de territoire de POLD qui régit les relations financières avec les communes en définissant les principes du versement du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) de chaque commune à POLD, doit couvrir le besoin de financement entre les dépenses et les recettes transférées à POLD.

Les pactes financiers et fiscaux successifs se caractérisent par :

- La sectorisation des dépenses et des recettes transférées par commune, y compris des recettes issues de la dynamique de Cotisation foncière des Entreprises (CFE) sur le territoire communal ;
- La participation de chaque commune à une enveloppe dédiée aux financements d'un amortisseur fiscal et de projets communes ;
- Un « amortisseur fiscal » bénéficiant aux communes dont la péréquation horizontale (FSRIF+FPIC) dépasse 13 % des ressources fiscales, conformément aux textes en vigueur en 2015, à la création de POLD.

En application de ces principes, et grâce à la dynamique de CFE constatée sur la commune et au bénéfice de l'amortisseur fiscal, le FCCT dû par la commune à POLD est nul depuis 2021.

En 2024, la reconduction de ces principes exposés ci-dessus conduit à un FCCT nul également.

Par délibération n°28-30032023 du 30 mars 2023, la ville a obtenu le versement d'une offre de concours de POLD pour les projets des allées de Neuilly-sur-Seine à savoir l'Eco-station de bus (0,2 M€), les mobilités actives (3,8 M€) et la végétalisation (0,3 M€).

Concernant le solde issu de cette dynamique de CFE, il constitue un fonds d'environ 4 M€ destinés au cofinancement des projets d'investissement relatifs au développement durable.

Par ailleurs, un amendement actuellement en discussion en loi de finances prévoit des relations financières plus souples entre les communes et les EPT.

III. 2023-2024 : une étape charnière pour poursuivre l'attractivité résidentielle et professionnelle de Neuilly-sur-Seine

Afin d'élaborer un budget volontariste et réaliste, les objectifs définis dans la lettre de cadrage : respect des fondamentaux budgétaires, maintien de l'exigence de gestion de la ville en contenant les dépenses de fonctionnement et optimisation de notre plan pluriannuel d'investissement, seront respectés.

A. Un budget volontariste et sincère

1) Des dépenses de personnel en évolution

Les dépenses de personnel représentent environ les deux tiers des dépenses de fonctionnement hors prélèvements, pour plus de 1 300 agents.

Comme en 2022, pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de + 1,5 % au 1^{er} juillet 2023 par l'Etat décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Cette revalorisation a impacté le budget 2023 sur 6 mois et est intégrée à la décision modificative n°1 présentée au cours de cette même séance.

Au projet du budget primitif 2024, l'impact de la revalorisation du point d'indice en année pleine (estimé +0,8 M€ par rapport au budget primitif 2023), s'ajoute au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) relatif aux avancements de grade et d'échelon, aux reclassements, aux revalorisations des grilles d'indice de la fonction publique ainsi que la revalorisation du taux de cotisation de la CNRACL (passage de 30,65 % à 31,65 %).

L'ensemble de ces mesures gouvernementales et obligatoires représente une hausse du poste de la masses salariales de 3,1 M€ par rapport au budget primitif 2023.

En parallèle, la politique de la ville relative aux ressources humaines s'intensifie puisqu'une étude sur la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) est en cours et devrait se concrétiser au 1^{er} semestre 2024. Les conséquences budgétaires de cette révision devraient être intégrées au BP 2024.

2) Des dépenses de fonctionnement adossées à l'inflation (hors ressources humaines)

L'objectif du projet de budget primitif 2024, comme pour les précédents budgets, réside dans la maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

La volonté de maintenir la qualité des services rendus aux neuilléens tout en maîtrisant les coûts de surplus relatifs à la crise énergétique, et à l'inflation.

Sur un an, selon l'estimation provisoire de l'Insee réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de + 4,9 % fin 2023 (Source Insee). Dans le projet de loi de finances pour 2024, l'inflation prévisionnelle 2024 a été estimée à +2,6 %.

Soucieux de maintenir la feuille de route fixée aux directions dans le cadre de la lettre de cadrage, **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette et ressources humaines) devra être inférieure à l'inflation prévisionnelle.**

Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement est notre volonté affirmée depuis le début des années 2010 puisque chaque année, l'évolution de celles-ci est inférieure à l'indice des prix à la consommation. A titre d'exemple, sur la période 2017-2021, la variation des dépenses réelles de fonctionnement à périmètre constant est de +1,7 % par an en moyenne contre une inflation moyenne annuelle de + 1,9 %.

Le projet du budget primitif 2024 devra présenter un niveau de dépenses réelles de fonctionnement équivalent au budget primitif 2023 (hors ressources humaines impacté fortement par les mesures gouvernementales) adossées à l'inflation (+2,6 %) soit de l'ordre de 85,5 M€.

3) Des recettes réajustées en fonction du contexte économique

La commune ne perçoit plus depuis 2020 de **dotations** de l'Etat pour assurer son fonctionnement, malgré les prestations, notamment au titre de l'Etat civil qu'elle continue d'assurer en son nom.

Les autres dotations, issues principalement de la CAF et du Conseil départemental, devraient évoluer globalement en deçà de l'inflation.

Parallèlement, la crise immobilière en lien avec le relèvement des taux bancaires a des conséquences importantes pour la ville.

En effet, la ville perçoit la **taxe additionnelle aux droits de mutation** (TADM) qui s'est élevée en 2022 à 16,9 M€ et qui représente environ 11 % des recettes de fonctionnement de la ville.

Le poids de la TADM pour Neuilly-sur-Seine est deux à trois fois plus importants que pour les autres communes, y compris dans le département des Hauts-de-Seine.

Or, cette recette est particulièrement volatile et soumise aux aléas économiques.

Sur les derniers mois, une baisse significative de cette recette est constatée.

Le projet du budget primitif 2024 va d'ores et déjà intégrer cette donnée et proposer une inscription moins importante (de l'ordre de 13 M€) par rapport au budget primitif 2023 (16 M€).

Pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement 2024, à l'instar des dépenses de fonctionnement qui seront adossées au maximum sur l'inflation (hors charges de personnel qui subissent les mesures gouvernementales cf. ci-dessus), les autres recettes de fonctionnement, en particulier la fiscalité et les recettes liées à la domanialité, seront examinées pour être réajustées en cohérence avec les tensions inflationnistes que subissent les dépenses.

Pour mémoire, concernant la **fiscalité**, à la suite des réformes fiscales successives (transfert de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises à la Métropole du Grand Paris et de la Cotisation Foncière des Entreprises à l'intercommunalité Paris Ouest La Défense (POLD), de la compétence des ordures ménagères à POLD et suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale l'article 16 de la loi de finances pour 2020), la commune perçoit dorénavant les produits issus de la taxe foncière ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour compenser la perte de recettes générée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, malgré le transfert de la part départementale aux communes, un « coefficient correcteur » est versée à la Ville, variant au même rythme que les bases fiscales.

Les **recettes des services** devraient évoluer conformément aux tarifs votés soit des progressions de 2 % à 3 %, tout en enregistrant la perte de recettes du Centre aquatique, fermé pour rénovation.

Les **recettes domaniales** feront l'objet d'une étude approfondie, en prenant en compte le niveau de service et les effets d'opportunité induits par les tarifs des communes alentours, tout en recherchant à conserver une logique de gestion de l'espace public propre à la Ville.

Les **recettes fiscales** seront ajustées le cas échéant en fonction de l'atterrissage final.

✓ Le nouveau 167

Le 167 avenue Charles de Gaulle abritait le Centre Technique Municipal, une salle de spectacle et des logements sociaux. Cet espace d'une surface de 14 440m² (hors sous-sol) fait l'objet d'une reconstruction profonde. Cette opération permet d'accroître le nombre de logements sociaux pour répondre aux obligations de la loi SRU, de regrouper des équipements publics et de restructurer et regrouper les services municipaux d'exécution.

En tout 255 logements seront construits : 201 logements sociaux et 54 logements en accession.

De nouveaux équipements culturels vont voir le jour. En remplacement de l'ancienne salle de spectacle, une salle polyvalente sera créée. Par ailleurs, le projet prévoit la création d'une nouvelle médiathèque, d'un espace musique, et de salles de réunion.

Le Centre Technique Municipal va occuper des locaux adaptés aux nouveaux besoins. Seront regroupés : le pôle espaces publics, le pôle patrimoine bâti et logistique, le pôle commun ainsi que le service stationnement. Ce projet prévoit également de nouveaux espaces publics : rue piétonne, place centrale et jardin.



Le bilan financier prévisionnel de l'opération à ce jour est le suivant :

	2018	2019	2020	2021
Dépenses	975 679,18 €	3 894 605,52 €	2 210 025,79 €	2 609 701,52€
Recettes appelées		501 465,15 €	5 140 705,26 €	2 049 223,00€

	2022	2023 (p)	2024 (p)	Total
Dépenses	5 586 958,79€	14 806 368,23€	22 009 658€	52 092 997,03€
Recettes appelées	3 934 015,05€	9 905 535,99€	10 016 936€	31 547 880,45€

✓ La rénovation du centre aquatique

Le Centre aquatique de la Ville de Neuilly-sur-Seine inauguré en 1968 et reconstruit en 2004, va bénéficier d'une rénovation complète. Les travaux ont débuté le 1^{er} juillet 2023, pour une durée de 18 mois.

Le hall d'accueil a été entièrement repensé et permettra de fluidifier les entrées - sorties. Des zones d'attente confortables équipées de distributeurs automatiques et de bornes de recharge pour téléphone seront installées.

Pour un rendu contemporain et chaleureux, l'utilisation des matières et des tons naturels a été privilégiée. La totalité des équipements sanitaires, cabines, casiers sera remplacée.



Le bilan financier prévisionnel de l'opération à ce jour est le suivant :

2023 (p)	2024 (p)	Total (p)
4 385 582,26€	10 527 149 €	14 912 731,26 €

2) La ville poursuit son embellissement et le maintien de sa qualité de vie

Avec la volonté de continuer à transformer les espaces publics en lieux de convivialité et de poursuivre le développement des espaces verts qui représente un véritable « poumon vert » aux portes de Paris, le projet du budget primitif 2024 intégrera cette année encore des travaux de réaménagement des squares, avec pour exemples les travaux de modification de l'aire de jeux du square Wargny, les extérieurs du square Mermoz, la restauration complète des clôtures du square Beloeil et la restauration d'une partie des clôtures bois du

square Rops. Avec la suite des aménagements des allées du cimetière ancien, ce sont plus de 0,7 M€ qui y seront consacrés.

L'embellissement de la ville passe aussi par une mobilité douce sur le territoire de la ville. Une stratégie d'apaisement de la circulation avec la généralisation de la zone 30 et une politique pour mieux circuler à vélo avec la création de piste cyclables (plus de 9km de pistes cyclables créés à ce jour). Le déploiement des aménagements dédiés à la mobilité durable se poursuivra en 2024 avec 58 points de charge pour véhicules électriques, la limitation de circulation à 30km/h dans l'ensemble des quartiers et plus de 1 000 places de stationnement vélo. (Cf. rapport du développement durable présenté au cours de cette même séance)

Comme chaque année, l'entretien des espaces verts (0,7 M€), de l'éclairage public (1,1 M€), du patrimoine de la ville et de la voirie (1,7 M€) seront inscrits au projet du budget primitif 2024 ainsi que les travaux récurrents programmés dans les écoles et les crèches (1 M€).

Concernant l'enfance et la petite enfance, les actions menées depuis plusieurs années seront reconduites. A titre d'exemple, l'éveil musical et à la nature dans les 8 multi-accueil de la petite enfance, une offre diversifiée d'ateliers périscolaires : 81 ateliers dans les écoles par semaine proposant des thématiques variées (anglais, théâtre, échecs, arts plastiques, tennis de table, danse, judo, multisports), les ateliers jardinage en temps scolaire.

A cela s'ajoute la volonté d'une restauration scolaire de qualité pour les 2 500 élèves inscrits avec une véritable démarche de progrès destinée à lutter contre le gaspillage alimentaire.

L'accent est également mis sur la sécurité : la police municipale. 55 postes sont budgétisés renforcés par 5 postes d'opérateurs de vidéoprotection (ainsi qu'un recrutement en cours et 2 postes à pourvoir) et de 27 postes budgétisés d'agents de surveillance de la voie publique ainsi que les gardiens de square.

Le déploiement de la vidéo protection se poursuit : 104 implantations de dispositif de vidéoprotection sont répertoriées sur le territoire de Neuilly-sur-Seine dont 90 caméras multidirectionnelles et 14 dites dôme.

3) Le financement des projets d'investissement

✓ Le financement par une recherche active de subventions d'équipement

Comme précédemment indiqué, pour financer les opérations d'envergure en cours ou à venir, la Ville sollicite les subventions des différents partenaires (Etat, Région Ile-de-France, Conseil Départemental, groupements).

Quel que soit le montant des travaux, chaque opération fait l'objet d'une étude approfondie afin d'envisager une possibilité de co-financement.

Pour 2023, les subventions notifiées et attendues pour les projets en cours s'élèvent à près de 14 M€. Ces montants seront versés dans les années à venir en fonction de l'avancée des travaux.

Dans ce montant, le Contrat de développement signé avec le Conseil départemental en 2022 pour la période 2022-2024 contribue à hauteur de 7 M€ au financement des projets d'investissement de la Ville, soit une aide doublée par rapport à la période précédente, en complément de près de 1 M€ annuels en fonctionnement.

✓ Une gestion active de la dette

La Ville mène une politique active d'achats et de ventes d'actifs : les actifs nécessaires à ses actions de service publics, les actifs rémunérateurs et les actifs cessibles dont la Ville tire des opportunités en fonction des projets.

Pour rappel, dans le cadre de sa stratégie d'endettement, la Ville a opté pour allier des taux fixes et des taux variables.

Afin de financer les investissements 2023 et 2024, la ville a réalisé un appel à l'emprunt à hauteur de 50 M€.

Une consultation bancaire a été effectuée auprès de 9 organismes. 7 banques ont répondu à l'appel à l'emprunt de la Ville.

Un second tour permettant une amélioration des offres a ensuite été organisé avec les 3 organismes ayant proposé spontanément les meilleures offres permettant une amélioration significative des propositions bancaires.

Fidèle au principe de précaution, la ville a contractualisé en octobre 2023 avec 3 établissements bancaires différents.

Les fonds seront mobilisés en fonction des besoins de financement dans les mois suivants.

Concernant les offres bancaires obtenues par les collectivités sur le marché bancaire pour les taux variables, les propositions sont indexées sur Euribor 3mois. Les marges proposées par les banques actuellement sur le marché se situent entre 0,75 % et 0,85 %.

La ville de Neuilly-sur-Seine a contractualisé un prêt de 20 M€ avec la Banque Postale au taux variable indexé sur Euribor 3 mois +0,78 % soit dans la fourchette très basse du marché financier.

Un second prêt plafonné à 10 M€ a été obtenu auprès du Crédit Agricole sur un taux indexé sur le livret A avec une marge de +0,5 % soit à ce jour, un taux de 3,50 %.

Enfin, un prêt de 20 M€ a été contractualisé avec la banque Saar au taux fixe. Au moment de la consultation, les taux fixes proposés sur le marché bancaire se situent entre 4,04 % et 4,14 % sur 15 ans. La ville a obtenu un taux fixe de 3,96 %.

La Ville a également étudié pour chacun des contrats les conditions de remboursement anticipé afin de saisir des opportunités de refinancement en fonction de sa situation financière et de celle des marchés.

L'encours de dette au 31 décembre 2023 sera de l'ordre de 70 M€ avec une capacité de désendettement de l'ordre de 6 années ce qui serait encore très en deçà du seuil d'alerte (15 ans), dans la moyenne des communes de même strate (6,4 ans) et la moyenne des communes des Hauts-de-Seine (6,2 ans).

Synthèse des impacts conjoncturels 2023 / 2024

Dans le contexte économique actuel, la Ville subit les effets de la conjoncture qui pèsent sur ses dépenses et restreignent ses ressources.

Les impacts de cette conjoncture, à périmètre constant, peuvent être estimés ainsi :

		Impact 2023	Impact 2024	Total des impacts 2023/2024
Impact du pouvoir d'achat	Mesures sur les charges de personnel (hors GVT)	+ 3,1 M€	+ 2,8 M€	+ 5,9 M€
Impact de l'inflation	Hausse des dépenses des services dont énergie (à périmètre constant)	+3,8 M€	+ 2,9 M€	+ 6,7 M€
Impact des marchés financiers	Hausse des intérêts (à dette égale)	+ 0,4 M€	+ 0,5 M€	+ 0,9 M€
Impact de la crise immobilière	Baisse des recettes de Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 3,0 M€	- 3,0 M€	- 6,0 M€
Total des impacts à financer au BP 2024		+ 10,3 M€	+ 9,2 M€	+ 19,5 M€

Ces augmentations de charges et moins-values de ressources ne sont pas compensées par des mesures de l'Etat.

Néanmoins, la Ville assurera en 2024 la qualité de ses services et la poursuite de ses projets d'équipement.

Pour prendre en considération cette situation, la Ville élaborera son Budget Primitif 2024 en limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement des services en deçà du niveau de l'inflation et optimisant ses recettes domaniales et fiscales au niveau nécessaire à l'équilibre budgétaire.

IV. La confirmation de la soutenabilité du Plan Pluriannuel d'Investissement

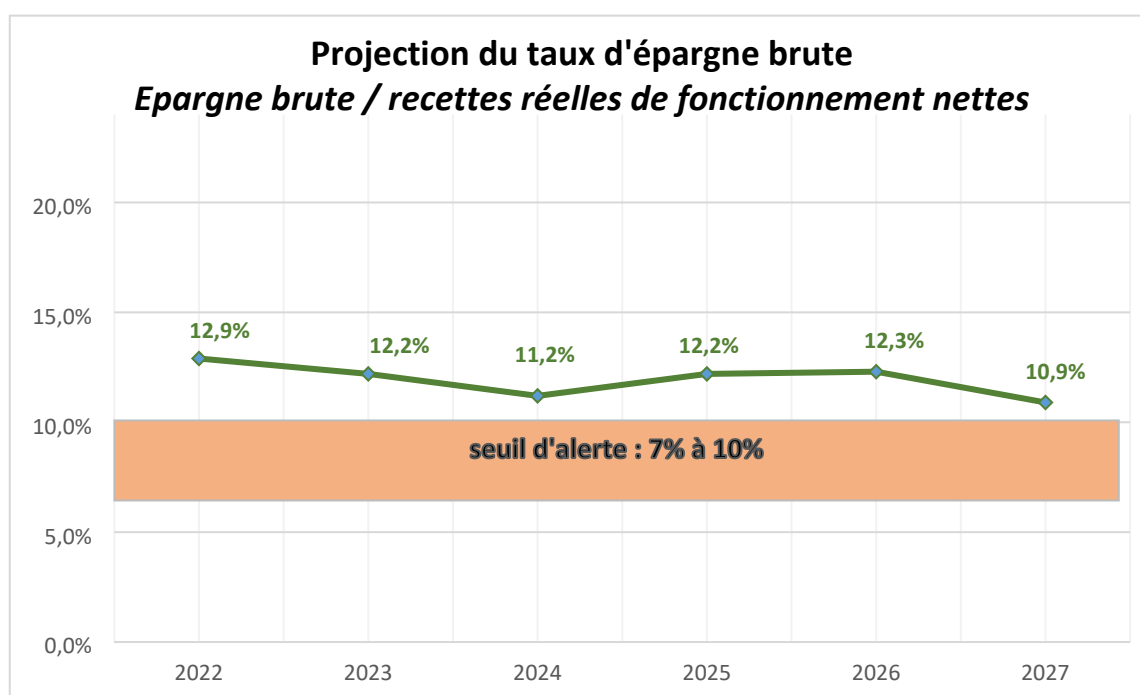
Pour tester la soutenabilité financière de ses projets, la Ville réalise chaque année une prospective financière permettant de tester l'ensemble des scénarii de dépenses et de financement.

Dans ce cadre, a été élaboré un Plan Pluriannuel d'Investissement constituant une limite maximum en termes d'investissement dans un environnement économique incertain.

Celui-ci aboutit à une enveloppe maximum d'investissement des dépenses sur les cinq prochaines années (avant arbitrages et reports) :

	En M€	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2023-2027
Les Allées de Neuilly		19	20	5			44
La Réhabilitation du 167 avenue Charles de Gaulle		14	22	14	25	12	87
La rénovation du Centre aquatique		4	9	1			14
Autres projets et travaux récurrents		33	48	28	36	17	162
Total		70	99	48	61	29	307

Ces prévisions aboutissent à un maintien de l'épargne brute dans les conditions suivantes :



Par ailleurs, la Ville disposerait de ressources de financements en lien avec ses investissements : des subventions d'équipement estimées à 20 M€ sur la période 2023-2027 ; les versements du Fonds de Compensation de la T.V.A., proportionnels aux dépenses réalisées, pour 38 M€ ; ainsi que les recettes relatives à l'opération de réhabilitation du 167 avenue Charles de Gaulle, 50 M€ de participation de CDC Habitat et 32 M€ de volumes à construire.

Le solde du financement, avant d'éventuelles autres sources de financement issus notamment de la gestion d'actifs, sera assuré par l'appel à l'emprunt.

Ainsi le programme d'investissement apparaît soutenable à son niveau maximum et avec des paramètres dégradés.

Cela étant, il conviendra de poursuivre une gestion rigoureuse du budget de fonctionnement, de procéder à des arbitrages et d'examiner le décalage de certains investissements sans remettre en cause les projets en cours.

Annexe 1 : Détail de la structure de la dette

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Encours	23 484
Nombre d'emprunts	5
Taux actuariel	2,21 %
Taux actuariel résiduel	2,70 %
Marge moyenne	0,39 %
Durée résiduelle	11 ans 11 mois
Duration résiduelle	05 ans 07 mois
Vie moyenne résiduelle	06 ans 01 mois

TYPE DE CONTRAT	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Classiques	23 483 574,11	100,00	5
Multi-options	0,00	0,00	0
Produits structurés	0,00	0,00	0
Emissions obligataires	0,00	0,00	0

PÉRIODICITÉ	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Mensuelle	0,00	0,00	0
Bimestrielle	0,00	0,00	0
Trimestrielle	22 916 666,77	97,59	4
Quadrimestrielle	0,00	0,00	0
Semestrielle	0,00	0,00	0
Nonmestrielle	0,00	0,00	0
Annuelle	566 907,34	2,41	1

TYPE DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
EURIBOR03M	14 916 666,81	63,52	3
TAUX FIXE	8 566 907,30	36,48	2

TRANCHES DE TAUX	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
8.00% < taux	0,00	0,00	0
6.00% < taux <= 8.00%	0,00	0,00	0
5.00% < taux <= 6.00%	0,00	0,00	0
4.00% < taux <= 5.00%	1 983 574,15	8,45	3
3.00% < taux <= 4.00%	13 500 000,00	57,49	1
taux <= 3.00%	7 999 999,96	34,07	1

PRÊTEUR	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Autres organismes privés	23 483 574,11	100,00	5

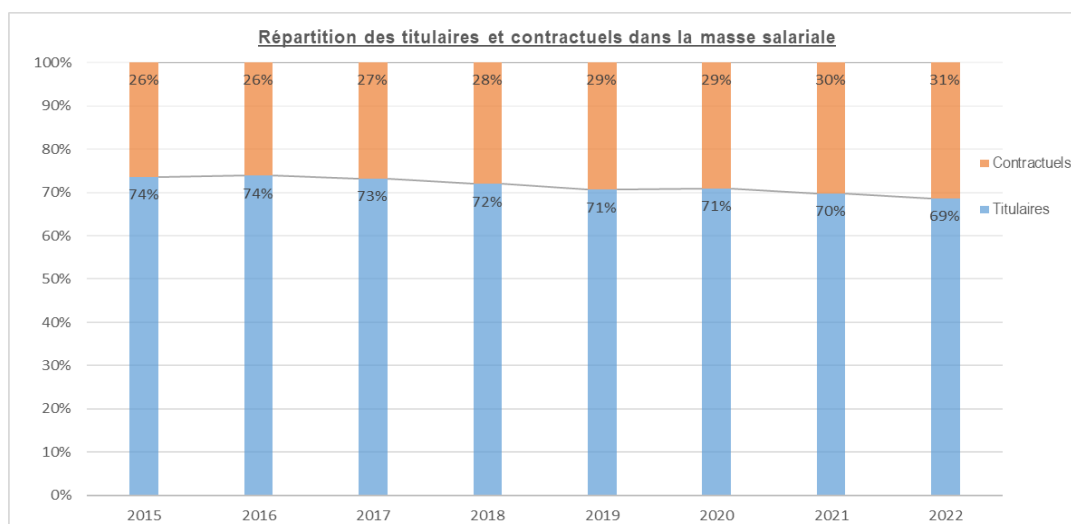
MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
inférieure à 2 ans	566 907,34	2,41	1
de 2 à 5 ans	0,00	0,00	0
de 5 à 10 ans	1 416 666,81	6,03	2
de 10 à 15 ans	21 499 999,96	91,55	2
au-delà de 15 ans	0,00	0,00	0

RA POSSIBLE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Non	14 330 166,81	61,02	2
A date d'échéance	9 153 407,30	38,98	3
A tout moment	0,00	0,00	0

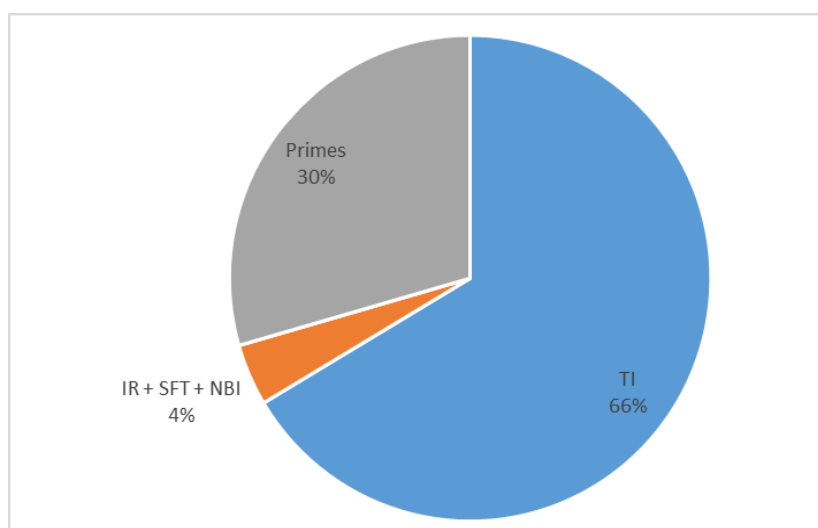
PÉNALITÉ RA	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS	PENALITE	IC
Sans	566 907,34	2,41	1	0,00	0,00
3 Mois	0,00	0,00	0	0,00	0,00
6 Mois	0,00	0,00	0	0,00	0,00
9 Mois	0,00	0,00	0	0,00	0,00
x Jours	0,00	0,00	0	0,00	0,00
Forfaitaire	586 500,00	2,50	1	16 560,00	0,00
Actuarielle	7 999 999,96	34,07	1	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00	0	0,00	0,00
Total	9 153 407,30	38,98	3	16 560,00	0,00

Annexe 2 : Structure des effectifs et des dépenses de personnel

La part des agents contractuels progresse ainsi ces dernières années à la suite de l'assouplissement des règles de recours aux personnels contractuels, du développement des CDI et la baisse relative de candidatures de personnels titulaires.



Concernant la masse salariale, elle se compose pour 73 % des rémunérations brutes et pour 27 % des charges.



TI = Traitement indiciaire
IR = Indemnité de résidence
NBI = Nouvelle Bonification Indiciaire
SFT = Supplément familial de traitement.
Primes = RIFSEEP + treizième mois + Heures supplémentaires + astreintes.